Image not found or type unknown

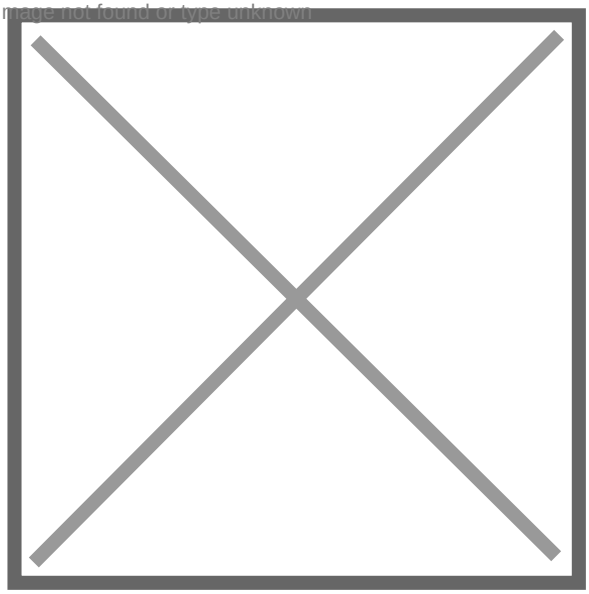

Panneau de signalisation Stop, non visible

Par **PATLER**, le **22/11/2015** à **11:57**

Bonjur,

Je me suis fait verbalisé pour le non respect d'un Stop.
Arrèter 300m plus loin que le lieu de l'infraction, j'ai reconnu les faits.

Je suis retourné sur les lieux pour vérifier la présence de cette signalisation.

Ce que j'ai constaté :

Ligne blanche en place,
Panneau de signalisation placé en amont, mais parallèle à la route. Pour être visible, le panneau doit être placé perpendiculaire à la chaussée, c'est à dire face au sens de circulation.(3 semaines après l'infraction, le panneau est toujours dans la même position)

Je suis repassé à cet endroit, et j'ai en effet constaté que le panneau n'est visible que sur la tranche.

J'ai pris des photos, et je peux avoir une déclaration sur l'honneur d'un habitant de cette commune.

Pensez vous que le PV, peut être contesté?

Dans l'attente d'une réponse,

Bien cordialement

Par **morobar**, le **22/11/2015** à **12:04**

Bonjour,
[citation] j'ai reconnu les faits.[/citation]
Comme c'est curieux.
Si vous savez ne pas avoir respecté le signal STOP, il va être difficile de le contester maintenant.
[citation]Pensez vous que le PV, peut être contesté[/citation]
Hors agglomération le signal STOP est précédé par un panneau l'annonçant ainsi qua la distance à parcourir.
Mais en agglomération il aurait effectivement été possible de contester cette obligation , la défectuosité du signal étant de nature à échapper à la vigilance normale d'un automobiliste.

Par **PATLER**, le **22/11/2015** à **12:13**

Bonjour,

Effectivement, j'ai reconnu les faits.
Arrêté 300m plus loin, que le lieu d'infraction, je ne penses pas que la gendarmerie aurait accepté de revenir sur place.

Autre point, il me semble que c'est le paiement de la contravention qui permet de reconnaître les faits.

Par **morobar**, le **22/11/2015** à **16:38**

Vous avez été intercepté, et n'étiez pas contraint de reconnaître l'infraction. Personne ne serait revenu en arrière pour vérifier le panneau en question.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés